



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'ANGERS

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2024T01755 BF/M

Portant réglementation de la circulation
dans diverses voies de la Ville d'Angers

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2022, donnant délégation de signature à Mr. Jacques Olivier MARTIN, Adjoint au Maire

Considérant la demande de DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - VILLE D'ANGERS demeurant 50 BOULEVARD DU DOYENNE 49100 ANGERS

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans diverses voies de la Ville d'Angers, en raison du passage de la Flamme Olympique

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2024T01436 BF/M sont abrogées.

Article 2 - Circulation interdite : Le 28/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 6 h 30 à 23 h 59 Boulevard Arago, dans sa partie comprise entre le Boulevard Daviers et la Rue Guy Lussac, à l'exclusion des riverains.

Article 3 - Circulation interdite : Le 28/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 5 h 30 à 22 h 00 Mail de la Poissonnerie, à l'exclusion des riverains.

Article 4 - Circulation interdite : Le 28/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13 h 30 à 22 h 00 - Boulevard Arago, dans sa partie comprise entre la Rue du Gay Lussac et Avenue des Arts et Métiers, à l'exclusion des riverains.

Article 5 - Circulation interdite : Le 28/05/2024 la prescription suivante s'applique, :

- Rue de Pruniers
- Rue Montesquieu
- Avenue du général Patton, dans sa partie comprise entre la Rue Montesquieu et le Boulevard du Bon Pasteur
- Boulevard du Bon Pasteur
- Allée Hildegarde d'Anjou
- Esplanade Jean-Claude Antonini
- Boulevard Henri Arnauld, dans sa partie comprise entre le Boulevard du Bon Pasteur et la Rue Gruget
- Quai des Carmes
- Boulevard Gaston Dumesnil, dans sa partie comprise entre l'Avenue Yolande d'Aragon et le Boulevard du Bon Pasteur.

La circulation des véhicules est interdite de 17 h 00 à 20 h 00, à l'exclusion des riverains.

Article 6 - Circulation interdite : Le 28/05/2024 la prescription suivante s'applique, :

- Place Molière, dans sa partie comprise entre la Rue Plantagenêt et la Rue de la Roë
- Rue de la Roë
- Place du Ralliement
- Rue d'Alsace
- Boulevard du maréchal Foch
- Boulevard de la Résistance et de la Déportation
- Boulevard Bessonneau
- Rue Boisnet, dans sa partie comprise entre la Rue de la Roë et la Rue Laboulaye.

La circulation des véhicules est interdite de 17 h 00 à 20 h 30, à l'exclusion des riverains.

Article 7 - Circulation interdite : Le 28/05/2024 la prescription suivante s'applique, :

- Place Pierre Mendès-France
- Rue Jules Guitton
- Boulevard Saint-Michel, dans sa partie comprise entre la Rue Pierre Lise et le Boulevard Carnot
- Boulevard Carnot
- Boulevard Ayrault
- Pont de la haute Chaîne
- Rue de la Tour des Anglais
- Boulevard Daviers, dans sa partie comprise entre la Rue Larrey et le Pont de la Haute Chaîne
- Rue Ménage, dans sa partie comprise entre le Boulevard du Maréchal Foch et de la Place de Lorraine
- Avenue du Huit Mai 1945.

La circulation des véhicules est interdite de 17 h 00 à 21 h 00, à l'exclusion des riverains.

Article 8 - Circulation interdite : Le 28/05/2024 la prescription suivante s'applique, :

- Quai des Carmes, dans sa partie comprise entre la Rue Garnier et la Rue Beaurepaire
- Rue Beaurepaire, dans sa partie comprise entre la Rue des Carmes et le Pont de Verdun
- Quai Robert Fèvre
- Pont de Verdun
- Avenue des Arts et Métiers
- Rue Baudrière, dans la partie comprise entre le Pont de Verdun et la Rue de la Poissonnerie
- Boulevard du Ronceray.

La circulation des véhicules est interdite de 17 h 00 à 23 h 00, à l'exclusion des riverains.

Article 9 - Circulation interdite : Le 28/05/2024 la prescription suivante s'applique, :

- Place du Tertre Saint-Laurent
- Rue Gay Lussac
- Rue des Greniers Saint-Jean
- Rue Belle Poignée.

La circulation des véhicules est interdite de 19 h 00 à 23 h 30, à l'exclusion des riverains.

Article 10 - Changement de sens de circulation : Le 28/05/2024 la prescription suivante s'applique, **Rue Parcheminerie, dans sa partie comprise entre la Rue Plantagenêt et la Rue de la Roë et Rue Boisnet, dans sa partie comprise entre la Rue Laboulaye et la Rue du Mail.**

Un changement de sens de circulation sera instauré, de 17 h 00 à 20 h 30.

Article 11 - Double sens de circulation : Le 28/05/2024, la circulation sera mise en double sens, **Rue de la Poissonnerie, de 8 h 30 à 22 h 00.**

Article 12 - Changement de sens de circulation :

Le 28/05/2024, un changement de sens de circulation sera instauré, Rue Hanneloup, dans sa partie comprise entre le Boulevard du Maréchal Foch et la Rue Desjardins.

Ces dispositions sont applicables de 17 h 00 à 21 h 00.

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par la DIRECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC - VILLE D'ANGERS.

Article 14 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

Article 15 : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 16 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 17 : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le

**Le Maire d'ANGERS
Jean-Marc VERCHERE
Et par délégation,
l' Adjoint au Maire
Jacques-Olivier MARTIN**